



5 avenue Gambetta, 92270 Bois-Colombes

☎ : 01.42.42.97.64/06.72.43.53.35

gem.leshorizons@apei-bs.asso.fr

www.gemleshorizons.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



SOMMAIRE

Préambule	5
1. L'adhésion	5
2. Les activités	5
3. L'auto-gestion	6
4. Les locaux	7
5. Les extérieurs	7
6. Le matériel	8
7. Objets personnels	8
8. Les denrées alimentaires	8
9. Les relations interpersonnelles	9
10. Statuts particuliers	10
11. Les moyens de communication	10
12. Les sanctions	11
13. Situation sanitaire	12
14. Personne qualifiée.....	12
15. Modification du règlement intérieur	13

Préambule

Ce règlement de fonctionnement est remis à toute personne dans le cadre de son adhésion au GEM « Les Horizons ». Il détaille son fonctionnement, son organisation, les règles à respecter et fixe les droits et les obligations des adhérents

1. L'adhésion

L'adhésion est effective après ceci :

- Période d'essai (de 2 mois, renouvelable une fois) réalisée par le futur adhérent et validée par l'équipe.
- Restitution du dossier d'adhésion (complété et signé), **sous 10 jours**
- **Cotisation annuelle réglée en totalité** (paiement possible en deux fois, dans un délai maximum d'un mois pour valider l'adhésion. Si délais de paiement dépassé, toute somme versée sera perdue).



L'équipe se réserve le droit de refuser une adhésion.

2. Les activités

Une participation financière est demandée pour :

Les ateliers cuisine/gouters au sein du GEM	50% du montant réel par personne
Les boissons, collations, repas à l'extérieur	Chacun prend en charge la totalité de ses consommations
Les sorties payantes	- 50% du prix réel par personne (jusqu'à 100€) - 40% du prix réel par personne (au-delà de 100€)

Les ateliers payants au sein du GEM	- 40% du prix réel par personne pour les ateliers collectifs - 50% du prix réel par personne pour les ateliers individuels
-------------------------------------	---

En cas d'annulation de votre participation à un atelier ou une sortie à places limitées, merci de prévenir au maximum **48h à l'avance**. Toute annulation de moins de 48h à l'avance engage votre paiement et ne donnera pas le droit au remboursement de votre participation financière, pour les activités.



Toute activité de plus de 10€ doit être annulée au minimum 1 semaine à l'avance.

Le cas échéant un système de pénalité est appliqué : 1 carton rouge pour une annulation hors délais ou non-prévenue. 3 cartons rouges dans le même mois entraînent une impossibilité de s'inscrire aux ateliers ou activités à places limitées pendant 15 jours.

Le compteur est remis à zéro à chaque début de mois.

3. L'auto-gestion

Elle est organisée un samedi sur deux et un dimanche sur deux. Elle est aussi possible lors des congés/absences des salariés.

Les conditions

- La nécessité de deux responsables (ouverture et fermeture)
- Sur inscription : chaque personne qui souhaite venir lors de l'auto-gestion doit au préalable s'inscrire auprès de l'équipe ou prévenir la personne d'astreinte.

Une astreinte téléphonique est assurée par un des salariés du GEM durant les auto-gestion du week-end. Celle-ci implique l'obligation d'être joignable et d'intervenir rapidement en cas d'urgence ou d'une situation délicate.

4. Les locaux

Les locaux sont accessibles par tous les adhérents, aux heures d'ouverture indiquées. Chacun doit s'organiser en fonction de ces horaires.

L'utilisation des locaux du GEM implique une participation de tous aux tâches d'entretien journalières. Chaque adhérent participe aux tâches ménagères (nettoyage des tables, des sols, de la vaisselle, ...) pour avoir des espaces propres et agréables. Dans ce cadre, un planning est établi et chacun se doit de le respecter. De même, de la lessive est mise à disposition. Les adhérents sont chargés à tour de rôle du lavage du linge de maison (torchons, essuie-mains, serpillères, ...).

Toute dégradation, volontaire ou par manquement, des locaux sera à la charge du responsable et pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est interdit de fumer, devapoter et de consommer ou d'introduire de l'alcool à l'intérieur des locaux. De même, il est attendu des adhérents qu'ils se présentent au GEM sobres de toutes substances.

Les animaux personnels sont interdits dans l'enceinte du GEM. Seuls les chiens-guides sont autorisés ou dans le cadre d'ateliers encadrés par des professionnels.

5. Les extérieurs

Vous êtes autorisés à fumer/vapoter à l'extérieur du GEM : soit dans la rue, soit dans le jardin. Dans les deux cas, vous êtes priés de ne pas jeter vos mégots par terre.

Le jardin est un lieu de détente qui doit rester agréable pour tous. Dans ce cadre, vous êtes tenus de ne pas jeter de déchets au sol, de veiller au bon entretien du mobilier de jardin, de respecter les plantations et de rester discrets pour préserver la tranquillité des voisins.

6. Le matériel

Du matériel est mis à disposition des adhérents dans le cadre du fonctionnement du GEM. Il est indispensable que chacun en prenne soin.

Un ordinateur portable et un ordinateur de bureau sont en libre-accès pour les adhérents. Ceux-ci ne doivent en aucun cas quitter les locaux du GEM. Il est interdit d'y consulter des contenus illicites ou à caractère pornographique. Il est attendu de tous, que les ordinateurs et les accessoires soient nettoyés et remis à leur place après chaque utilisation.

Les téléphones (fixe et mobile) du GEM sont réservés à l'usage du GEM. L'utilisation à titre personnel doit rester exceptionnelle et motivée. A certaines heures de la journée, la gestion des appels (fixe et mobile) peut être à la charge des adhérents.

Les dégradations, hors usure normale, pourront être à la charge du responsable et des dégradations volontaires pourront faire l'objet d'une sanction.

7. Objets personnels

Les adhérents sont les seuls responsables des objets personnels qu'ils introduisent dans les locaux du GEM. En cas de vol, de perte ou de casse, le GEM n'est pas responsable.

Dans ce sens, il vous est demandé de mettre vos manteaux et autres au vestiaire qui se trouve à l'entrée.

Les téléphones mobiles sont autorisés mais doivent-être mis sur « silence » lorsque vous êtes à l'intérieur du GEM. Les appels téléphoniques sont permis à condition de s'isoler du groupe le temps de son appel.

8. Les denrées alimentaires

Le GEM finance les courses alimentaires nécessaires à son bon fonctionnement (boissons, thé, café, collations).

Pour limiter les dépenses et la surconsommation de produits addictifs, les denrées alimentaires sont rangées dans un placard fermé (dont seuls les salariés ont la clé) et sont réapprovisionner tous les lundis et jeudis (si nécessaire) comme suit :

- 1 bouteille de jus de fruits
- Remplissage de la boîte de café et de thé
- 1l de lait
- Un paquet de gâteaux
- Un paquet de sucre (1 mercredi sur 3)

Aucun ajout ne sera réalisé en dehors de ces réapprovisionnements.

A titre personnel, les adhérents ont la possibilité d'apporter leurs propres denrées et de les laisser au GEM dans le placard du bureau. Chacun est responsable de ses propres effets.

9. Les relations interpersonnelles

Les adhérents du GEM doivent adopter une attitude respectueuse et s'accueillir avec bienveillance. Chacun est tenu de respecter l'intégrité physique, la liberté, les idées, les différences et les biens d'autrui. Il est impératif d'avoir des relations cordiales et de ne pas faire de discrimination.

Toute forme de violence verbale ou physique à l'égard des autres membres et/ou de tout intervenant est interdite et pourra entraîner des sanctions. De même pour les propos sexistes, racistes, antisémites, xénophobes et homophobes.

Une tenue vestimentaire adaptée et une bonne hygiène (corporelle et vestimentaire) sont de rigueur dans les locaux du GEM, ainsi que le respect des règles de politesse usuelles et communes à toutes relations sociales.

Le GEM est un lieu non-religieux et apolitique.

Toute relation intime entre adhérents doit-être discrète et ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne ambiance du groupe.

Les relations intimes sont interdites entre les adhérents et tout intervenant au GEM :

- Salariés
- Volontaires en Service Civique
- Intervenants extérieurs
- Bénévoles
- Stagiaires

De même, il est interdit d'échanger les numéros de téléphone personnels entre les adhérents et les différents intervenants, sauf cas particulier qui devrait au préalable être exposé à la Coordinatrice pour accord.

10. Statuts particuliers

Il est autorisé de venir accompagné d'un ami ou d'un proche. Deux statuts sont alors proposés :

- « Découverte » ; La personne entame, à son tour, une période d'essai d'un mois, au terme de laquelle elle pourra adhérer si elle le souhaite.
- « Invité » ; vous avez la possibilité d'inviter un proche/ami une fois par mois. Sans n'engager aucune période d'essai. Il n'est pas obligatoire qu'il s'agisse de la même personne d'une fois sur l'autre.

Les mineurs ne sont pas acceptés au GEM.

11. Les moyens de communication

L'adresse électronique propre aux adhérent.es n'est à utiliser uniquement dans le cadre du GEM. Son usage pour raison personnelle est interdit.

Le groupe Whatsapp « adhérents GEM » est exclusivement réservé aux adhérents. Tous les messages (écrits et vocaux) font l'objet d'une modération par l'ensemble des adhérents. Si un message est inapproprié, il sera signalé aux professionnels qui pourront réaliser une

lecture/écoute. Ce groupe a été créé afin que les adhérents puissent discuter ensemble en respectant les règles suivantes :

- Respecter les autres : pas de parole déplacée ou de propos qui puissent porter atteinte à qui que ce soit.
- Ne pas inonder le groupe de messages personnels pour des adhérents en particulier, dans ce cas, créer une conversation privée avec la personne souhaitée.
- Ne pas utiliser/divulguer les coordonnées téléphoniques d'un adhérent sans lui avoir demandé son consentement.
- Tout ce qui se dit dans le cadre de ce groupe, doit rester interne aux adhérents du GEM.

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ces règles, la personne concernée se verra exclue du groupe WhatsApp, temporairement ou définitivement.

Le groupe WhatsApp « infos GEM », comme son nom l'indique, est exclusivement réservé à la diffusion d'informations par les salariés, à destination des adhérents et des familles qui le souhaitent. Seuls les salariés peuvent publier sur ce groupe.

Vous serez ajouté à ces deux groupes soit dès le début de votre période d'essai (« info GEM ») soit dès votre adhésion (« adhérents GEM »). Vous pouvez quitter les fils de discussion, de vous-même et à tout moment.

Le site internet propose un accès adhérent. Il est interdit de partager ou divulguer ses codes d'accès personnels ni les fichiers téléchargés sur cet espace.

12. Les sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou d'un mauvais comportement, des sanctions pourront être prononcées par l'équipe du GEM et le Directeur.

Le protocole de sanctions est le suivant :

- Lettre d'observation (1, 2 et 3)
- Avertissement (1, 2 et 3)

- Exclusion (temporaire ou définitive)

En cas de fait grave (entraînant un danger pour un adhérent ou l'ensemble du groupe ou dans le cas d'un délit répréhensible par la loi), les étapes « observation » et « avertissement » peuvent-être abrogées et faire place directement à une exclusion.

13. Situation sanitaire

Il est exigé de tous de vous laver les mains dès votre arrivée dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène, chaque adhérent doit apporter sa propre tasse et se charger de la laver avant de quitter le GEM. L'utilisation des verres et tasses du GEM est réservée aux personnes extérieures au GEM.

14. Personne qualifiée

Dans le cas d'un simple questionnement ou d'un différend intervenant dans le cadre du GEM, l'adhérent ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Elle est désignée par l'Agence Régionale de Santé et le Département. La personne qualifiée joue un rôle de médiateur, de soutien et d'information. Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.

Dans le secteur du handicap, la personne qualifiée à contacter est :

LAILLIE Patrick, Commissaire CDAPH à la MDPH 92

Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine

Immeuble Le capitole - 55 avenue des Champs Pierreux

92012 Nanterre Cedex

Tél : 01 40 97 97 97

15. Modification du règlement de fonctionnement

Sur proposition des adhérents et des salariés du GEM, le règlement de fonctionnement pourra être modifié. Dans ce cas, vous en serez avertis et un nouvel exemplaire sera remis individuellement à chaque adhérent sur simple demande en plus d'être affiché au sein du GEM.

Mis à jour le 05/09/2025